

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

NUMÉRO 300-2015  
NUMÉRO 301-2015  
NUMÉRO 302-2015  
NUMÉRO 303-2015  
NUMÉRO 304-2015

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 300-2015, 301-2015, 302-2015, 303-2015 et 304-2015 :

---

#### AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté le 1<sup>er</sup> septembre 2015, les projets de règlement suivants :
  - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2015 RELATIF AU ZONAGE :**  
*Ce projet vise à régir les usages, constructions et aménagements sur le territoire, selon le découpage de la ville en zone;*
  - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 301-2015 RELATIF AU LOTISSEMENT :**  
*Ce projet de règlement vise à régir les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que les rues;*
  - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 302-2015 RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME :**  
*Ce projet vise à établir les modalités de délivrance des permis et certificats;*
  - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2015 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES :**  
*Ce projet vise à autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement;*
  - **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 304-2015 RELATIF À LA CONSTRUCTION :**  
*Ce projet de règlement vise à imposer les normes de construction.*
2. Qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)*, **une assemblée publique de consultation** touchant ces projets de règlements sera tenue **le mercredi 30 septembre 2015 à 19 h**, à la salle du conseil municipal située au 379, rue Dorval à L'Assomption. Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou tout autre membre du conseil désigné, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer sur les projets de règlements.
3. **Que l'objet du projet de règlement numéro 300-2015 est :**
  - d'adopter un nouveau règlement de zonage pour l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption, et ce, dans le cadre d'une révision des règlements concernant les plans d'urbanisme et d'une refonte des autres règlements d'urbanisme. Il encadre également les normes relatives à : un terrain, une construction, un bâtiment, un ouvrage ou une partie de ceux-ci, selon le cas, devant être construit, occupé ou utilisé, les travaux exécutés sur un terrain, sur une construction, sur un bâtiment, sur un ouvrage ou sur une partie de ceux-ci. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 119-2005 et ses amendements.

**Que l'objet du projet de règlement numéro 301-2015 est :**

- d'adopter un nouveau règlement de lotissement pour l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption, et ce, dans le cadre d'une révision des règlements concernant les plans d'urbanisme et d'une refonte des autres règlements d'urbanisme. Il encadre toutes les opérations cadastrales, la dimension des terrains ainsi que les rues. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 120-2005 de lotissement de la Ville de L'Assomption et ses amendements.

**Que l'objet du projet de règlement numéro 302-2015 est :**

- d'adopter un nouveau règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de L'Assomption relativement à la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation et fixe notamment, pour l'application des règlements d'urbanisme en vigueur et pour l'application du présent règlement les pouvoirs et les responsabilités du fonctionnaire désigné les contraventions, les sanctions, les recours et la procédure en cas d'infraction. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 122-2005 de la Ville de L'Assomption et ses amendements.

**Que l'objet du projet de règlement numéro 303-2015 est :**

- de permettre des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement de la Ville de L'assomption. Ce règlement régit le mode de présentation et la procédure d'analyse d'une demande de dérogation mineure et les objets des règlements de zonage et de lotissement en vigueur qui peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il encadre également les motifs d'admissibilité et de décision à l'égard d'une telle demande. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 134-2006 et ses amendements du territoire de la Ville de L'Assomption.

**Que l'objet du projet de règlement numéro 304-2015 est :**

- d'adopter un nouveau règlement de construction pour l'ensemble du territoire de la Ville de L'Assomption, et ce, dans le cadre d'une révision des règlements concernant les plans d'urbanisme et d'une refonte des autres règlements d'urbanisme. Le présent règlement régit notamment l'érection, le déplacement, la démolition, la réparation, la transformation, l'agrandissement, l'ajout ou l'installation d'une construction ou d'une partie de construction, l'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction, la division ou la subdivision d'un logement, le maintien et l'entretien d'une maison mobile, de même que l'exécution de tout autre travaux sur un terrain ou une construction doit se faire. Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 637-95 de la Ville de L'Assomption et le règlement numéro 142-91 adopté par la municipalité de la paroisse de Saint-Gérard-Majella et leurs amendements.

4. Que ces projets de règlements visent tout le territoire de la ville de L'Assomption.

5. Que les projets de règlement n<sup>os</sup> 300-2015 et 301-2015 **contiennent** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Que les projets de règlement n<sup>os</sup> 302-2015, 303-2015 et 304-2015 **ne contiennent pas** des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Que ces projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 399, rue Dorval et au Service de l'urbanisme situé au 375, rue Saint-Pierre, et ce, aux heures régulières de bureau. Les projets de règlements peuvent, également, être consultés sur le site Internet : [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca).

Donnée à L'Assomption, le 15 septembre 2015.

Chantal Bédard  
Greffière de la Ville